METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 53	*Membres en fonction : 52*	*Membres présents : 37*	*Absent(s) excusé(s) : 15*	*Absent(s) : 0*	*Pouvoir(s) : 0*

Date de convocation : 15 février 2022

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 février 2022,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-02-21-BD-5 :
Réseaux d'évacuation des eaux pluviales : Programme d'investissement de l'Eurométropole de Metz 2022 et convention financière cadre relative au programme d'assainissement entre la Régie HAGANIS et l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur : Monsieur Antoine DORR

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le programme prévisionnel 2022 de travaux et d'études annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT que l'exercice de la compétence « Assainissement » demande les moyens budgétaires nécessaires à l'amélioration, au renouvellement et à l'extension des réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur son territoire,
CONSIDERANT l'intérêt de coordonner et de regrouper l'ensemble des opérations programmées en 2022 sur le réseau unitaire avec la Régie HAGANIS,
SOUS RESERVE du vote du Budget Primitif 2022,

DECIDE de valider le programme d'investissement eaux pluviales, comme suit :
- EAUX PLUVIALES – Etudes : 268 000 € TTC,
- EAUX PLUVIALES – Travaux : 2 066 000 € TTC,
- ACTISUD : 273 000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Régie HAGANIS la convention cadre jointe en annexe relative au programme d'investissement 2022 évalué à 740 000 € TTC pour les travaux listés dans ladite convention,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces opérations, y compris les actes notariés concernant l'établissement de servitude de passage ou les marchés lancés suite à consultations.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 février 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

METZ MÉTROPOLE

CONVENTION FINANCIERE
RELATIVE AU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT
POUR L'ANNEE 2022

RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES OU UNITAIRES

entre

La Régie HAGANIS dont le siège social se situe Rue du Trou aux Serpents à METZ, représentée par Monsieur Daniel SCHMITT, Directeur Général, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 15/12/2021,

et

Metz Métropole dont le siège social se situe 1 Place du Parlement de Metz à Metz, représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, agissant en vertu de la délibération du Bureau du ....., ci-après désignée Eurométropole de Metz,

ARTICLE 1 - OBJET

Le programme d'assainissement 2022 sur réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ou unitaires, se décompose de la manière suivante :

Amanvillers	Rue des Passeurs – Rue de Montvaux - Mise en séparatif
Ars Laquenexy	Parc de la Baronne - Reprise d'étanchéité sur le collecteur unitaire
Ars Sur Moselle	Rue du Président Wilson - Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire
Ars Sur Moselle	Etude diagnostique
Metz Nouvelle Ville	Rue Victor Vaillant - Renouvellement du réseau unitaire
Metz Queuleu	Rue du Professeur Oberling - Renouvellement du réseau unitaire
Montigny les Metz	Rue Kennedy - Renouvellement du réseau unitaire
Diverses communes	Réfection et réhabilitation de réseaux unitaires
Diverses communes	Travaux de réfection des ouvrages d'eaux pluviales extérieurs
Jouy-aux-Arches - Augny	Actisud – Tranche 2022 - Travaux sur le poste anti crues

Ces travaux relèvent de L'Eurométropole de Metz, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « assainissement ». La maîtrise d'ouvrage desdits travaux est réalisée par HAGANIS, des motifs techniques imposant une gestion commune de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées. En contrepartie, L'Eurométropole de Metz verse une contribution spécifique à HAGANIS.

La répartition financière sur la réalisation de travaux d'assainissement au titre du réseau unitaire s'élève à 30 % pour l'Eurométropole de Metz et à 70 % pour la régie HAGANIS.

ARTICLE 2 - ENVELOPPE FINANCIERE - DELAIS

2-1 Enveloppe financière

L'enveloppe financière correspondant au coût des travaux et prestations connexes aux études et travaux à réaliser sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour chacune de ces opérations est définie dans le tableau récapitulatif joint à la présente convention. Elle s'élève à 740 000 € TTC.

Pour chaque opération, le montant des travaux est estimé à la date de l'établissement de la convention, les études d'avant-projet et la définition des conditions techniques n'étant pas finalisées.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de suspendre ou de ne pas donner suite à une opération décrite dans le programme cité à l'article 1 si celle-ci diffère de 30 % du montant indiqué dans le tableau récapitulatif joint.

Par ailleurs, HAGANIS veillera à ne pas dépasser l'enveloppe financière globale précitée, après l'achèvement de toutes les opérations, pour la part des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

Enfin HAGANIS informe l'Eurométropole de Metz des suites données aux demandes de subventions qu'elle formule.

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications qui conduirait à une hausse de l'enveloppe financière de plus de 15 %, un avenant à la présente convention devra être préalablement conclu avec l'Eurométropole de Metz.

2-2 Délais

HAGANIS prévoit la réalisation des travaux sur les années 2022 et 2023. La programmation de chaque opération est détaillée dans le tableau récapitulatif ci- annexé.

Pour chacune des opérations, les travaux doivent idéalement connaître un début d'exécution effectif avant le 30/09/2022. Dans le cas contraire, l'opération peut être annulée par L'Eurométropole de Metz. Dans tous les cas, HAGANIS informera L'Eurométropole de Metz des éventuels retards et mettra à jour, après accord, le tableau annexé à la présente convention.

En tout état de cause, l'ensemble des opérations devra être soldé le 30 septembre 2023.

Dans le cas où ces délais ne pourraient être tenus (indisponibilité des entreprises, marchés infructueux, plan de charges des conducteurs de travaux HAGANIS, aléas et opérations imprévues sur la voirie métropolitaine), une réunion de rentrée dès septembre 2022 sera réalisée entre HAGANIS et l'Eurométropole de Metz pour planifier l'exécution des opérations restantes sur les années 2022 et 2023.

ARTICLE 3 - MISSION HAGANIS

Pour chaque opération, la mission d'HAGANIS porte sur les éléments suivants :

1 – élaboration de l'avant-projet et du projet,
2 – définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront lancés et réalisés, avec élaboration d'un DCE,
3 – préparation du choix du ou des prestataires,
4 – signature et gestion des marchés de travaux, de fournitures et de services :
- Règlement des marchés
- Réception des travaux,

5 – gestion financière et comptable de l'opération,
6 – gestion administrative,
7 – actions en justice.

Article 4 : INFORMATION AUX USAGERS

Pour chaque opération et avant tout démarrage d'un chantier, HAGANIS veillera à prendre l'attache des différents concessionnaires et à informer au préalable l'Eurométropole de Metz et les communes concernées.
La signalisation des travaux et le dispositif de communication devront être adaptées à chaque chantier selon sa complexité et en concertation avec les communes.
L'information sur site aux usagers devra notamment être prévue par HAGANIS (boîtage, panneaux de chantier...) en indiquant notamment la date prévisionnelle de démarrage (et de fin) des travaux, l'objet et la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 5 - APPROBATION DU PROJET

Pour chaque opération, des réunions techniques entre HAGANIS et L'Eurométropole de Metz sont programmées afin de valider les solutions techniques retenues, les modalités d'exécution des travaux ainsi que l'estimation prévisionnelle. Sur demande, un dossier de consultation des entreprises sera transmis à L'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT FINANCIER D'HAGANIS ET DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Pour chaque opération :

a) HAGANIS pré financera l'ensemble des prestations Toutes Taxes Comprises.
b) Pour les opérations qui ne pourront pas être soldées dans l'année, HAGANIS sollicitera L'Eurométropole de Metz en fin d'exercice, avant fin octobre, pour le versement d'un acompte. L'acompte sera au plus égal à 80% du montant engagé sur l'opération pour la part Eaux Pluviales.
c) A la fin de chaque opération, HAGANIS établira le bilan financier qui fera apparaître les dépenses réalisées Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises.
d) HAGANIS versera à L'Eurométropole de Metz les subventions pour la part qui lui revient. Si les subventions sont versées au-delà de l'année de signature de la convention, celle-ci pourra quand même être soldée.
e) L'Eurométropole de Metz s'engage à inscrire les sommes correspondantes à son budget.

Les montants des participations financières de chaque organisme sont évalués sur la base des coûts estimatifs de l'opération (voir tableau récapitulatif).

ARTICLE 7 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Un tableau de suivi global des opérations constitutives de la convention est établi par HAGANIS, renseigné au fur et à mesure de l'avancement des opérations et transmis à L'Eurométropole de Metz.

Lors de la demande de versement de l'acompte (prévu à l'article 5-b), HAGANIS produira à l'appui de sa demande le détail des dépenses réalisées justifiant la demande d'acompte.

A la fin de chaque opération, HAGANIS établira et remettra à L'Eurométropole de Metz un bilan général qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives, ainsi que le montant des aides éventuelles des autres financeurs (AERM et Conseil Départemental). HAGANIS produira à l'appui de ce bilan, la notification de subvention de l'organisme financeur.

Le versement du solde financier par L'Eurométropole de Metz interviendra après accord définitif sur le bilan général de chaque opération.

ARTICLE 8 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

7.1 - La commission d'Appel d'Offres compétente est celle constituée par HAGANIS à laquelle sera conviée au moins un représentant de L'Eurométropole de Metz.

7.2 - Contrôle technique

Au cours de l'avancement de chaque opération, HAGANIS transmet à L'Eurométropole de Metz les éléments déterminants du projet (plans, autorisations, attributions de marchés, évolutions techniques...).

HAGANIS est tenue d'obtenir l'accord préalable de L'Eurométropole de Metz avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. Cet accord est formalisé par écrit.

HAGANIS fournira à L'Eurométropole de Metz, les plans de récolement des ouvrages achevés, sous format informatique, ainsi que, le cas échéant, les rapports d'inspections télévisées, les résultats des essais d'étanchéité et de compactage.

L'Eurométropole de Metz deviendra responsable à hauteur de 30 % de la garde de l'ouvrage unitaire dès la date d'effet de la réception.

ARTICLE 9 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission d'HAGANIS prendra fin après achèvement et réception de l'ensemble du programme de travaux qui fait l'objet de la présente convention et après l'établissement des bilans généraux et définitifs de toutes les opérations et leur acceptation par L'Eurométropole de Metz.

La mission pourra également prendre fin par résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

ARTICLE 10 - REMUNERATION DU MANDATAIRE

L'Eurométropole de Metz participera aux frais de maîtrise d'ouvrage (4%) et de maîtrise d'œuvre (4%) sur le montant total des travaux pour la part « eaux pluviales ». Ces taux s'appliquent sur le montant des travaux réellement exécutés.
Viennent s'ajouter au montant des travaux, les prestations connexes aux études (relevés topographiques, études géotechniques...) et aux travaux (branchements, plantations, remises en état diverses...).
Ces montants constituent l'assiette de la rémunération de 8 % allouée à HAGANIS.

ARTICLE 11 - PENALITES

Sans objet.

ARTICLE 12 - RESILIATION

1 - Si HAGANIS est défaillante, et après mise en demeure restée infructueuse, L'Eurométropole de Metz peut résilier la présente convention.

2 - Dans le cas où L'Eurométropole de Metz ne respecterait pas ses obligations, HAGANIS après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

3 - La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par HAGANIS et de l'avancement des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires qu'HAGANIS doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel HAGANIS doit remettre l'ensemble des dossiers à L'Eurométropole de Metz.

Fait en deux exemplaires originaux,

Metz le.....

Le Président | **Le Directeur Général d'HAGANIS**

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Membre Honoraire du Parlement

Daniel SCHMITT

PROJET DE CONVENTION CADRE AVEC L'EUROMETROPOLE

2022

					Projet de convention cadre 2022								
Communes	Opérations	Demande de remboursement **(prévisionnel)**	Travaux ou étude Début **(prévisionnel)**	Travaux ou étude Fin **(prévisionnel)**	Montant des travaux			Frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage*		Montant prévisionnel des dépenses de la part eaux pluviales en € TTC (arrondi)	Aides notifiées		Montant estimé restant à la charge de l'EUROMETROPOLE en € TTC (avec frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage et net de subvention)
					Total en € HT	part eaux pluviales en € HT	part eaux pluviales en € TTC	en € HT	en € TTC		AERM montant sur la part EP	Conseil Départemental montant sur la part EP	
Amanvillers	Rue des Passeurs – Rue de Montvaux - Mise en séparatif	2022	04/2022	09/2022	275 000,00	15 000	18 000,00	1 200,00	1 440,00	20 000			20 000
Ars Laquenexy	Parc de la Baronne - Reprise d'étanchéité sur le collecteur unitaire	2022	04/2022	06/2022	15 000,00	4 500	5 400,00	360,00	432,00	6 000			6 000
Ars Sur Moselle	Rue du Président Wilson - Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire	2022	05/2022	09/2022	175 000,00	52 500	63 000,00	4 200,00	5 040,00	69 000			69 000
Ars Sur Moselle	Etude diagnostique	2023	05/2022	12/2022	40 000,00	12 000	14 400,00	960,00	1 152,00	16 000			16 000
Metz Nouvelle Ville	Rue Victor Vaillant - Renouvellement du réseau unitaire	2022	05/2022	07/2022	35 000,00	10 500	12 600,00	840,00	1 008,00	14 000			14 000
Metz Queuleu	Rue du Professeur Oberling - Renouvellement du réseau unitaire	2022	06/2022	09/2022	100 000,00	30 000	36 000,00	2 400,00	2 880,00	39 000			39 000
Montigny les Metz	Rue Kennedy - Renouvellement du réseau unitaire	2023	05/2022	10/2022	300 000,00	90 000	108 000,00	7 200,00	8 640,00	117 000			117 000
Diverses communes	Réfection et réhabilitation de réseaux unitaires	2023	01/2022	12/2022	92 500,00	27 750	33 300,00	2 220,00	2 664,00	36 000			36 000
Diverses communes	Travaux de réfection des ouvrages d'eaux pluviales extérieurs	2023	01/2022	12/2022	115 000,00	115 000	138 000,00	9 200,00	11 040,00	150 000			150 000
Jouy-aux-Arches - Augny	Actisud – Tranche 2022 - Travaux sur le poste anti crues	2023	01/2022	12/2022	210 000,00	210 000	252 000,00	16 800,00	20 160,00	273 000			273 000
Total					**1 357 500,00**	**567 250,00**	**680 700,00**	**45 380,00**	**54 456,00**	**740 000,00**	**0,00**	**0,00**	**740 000,00**

* les frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage s'élèvent à 8% des travaux d'eaux pluviales

REUNION DE BUREAU - Lundi 21 février 2022 - Votes

NOM	Prénom	Commune	*EXCUSES POUVOIRS*	VOTES des délibérations 1 à 13
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain	EXCUSEE point 9	Pour (sauf 9)
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour
BAUDOÜIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour
DIEUDONNE	Yves	Vernéville	**EXCUSE**	
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy		Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
GOUTH	Cédric	Woippy	EXCUSE point 9	Pour (sauf 9)
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROSDIDIER	François	Metz	EXCUSE points 5 - 6 et 9	Pour (sauf 5 - 6 et 9)
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin		Pour
HENRION	François	Augny	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
HORY	Thierry	Marly	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville		Pour

NOM	Prénom	Commune	*EXCUSES POUVOIRS*	VOTES des délibérations 1 à 13
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour
LOGIN	Frédérique	Amanvillers	EXCUSE points 5 - 6 et 9	Pour (sauf 5 - 6 et 9)
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour
NICOLAS	Martine	Metz	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
PEULTIER	Roger	Rozérieulles	**EXCUSE et donne pouvoir à Claire ANCEL**	*Monsieur PEULTIER ne vote pas les points 5 et 6* Pour (sauf 5 et 6)
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
ROUX	Sylvie	Mey		Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz	**EXCUSE**	
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TORLOTING	Michel	Gravelotte	**EXCUSE et donne pouvoir à Jean-François LOSCH**	*Monsieur TORLOTING ne vote pas les points 5 et 6* Pour (sauf 5 et 6)
TRAN	Doan	Metz		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20220221-2022-02-BD5-DE

Numéro de l'acte :	2022-02-BD5
Date de décision :	lundi 21 février 2022
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Réseaux d'évacuation des eaux pluviales : Programme d'investissement de l'Eurométropole de Metz 2022 et convention financière cadre relative au programme d'assainissement entre la Régie HAGANIS et l'Eurométropole de Metz
Classification :	1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur :	Catherine DELLES
Document principal :	99_DE-5.pdf

Pièces jointes :

99_DE-LISTE ELUS BUREAU votes délibérations.pdf

Historique :

23/02/22 14:06	En cours de création	
23/02/22 14:07	En préparation	Catherine DELLES
23/02/22 14:28	Reçu	Catherine DELLES
23/02/22 14:29	En cours de transmission	
23/02/22 14:31	Transmis en Préfecture	